Assemblée générale annuelle de l'APN
du 15 au 17 juillet 2008, Québec (Québec) Résolution nº 13/2008

OBJET :	Groupe de travail conjoint APN~AINC sur l'aide à la vie autonome
PROPOSEUR(E) :	Norman Bernard, mandataire, Première Nation de Wagmatcook, N.-É.
COPROPOSEUR(E) :	Jessie John Simon, Chef, Première Nation d'Elsipogtog, N.-B.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QUE :

A. Les maladies chroniques, les troubles mentaux et les incapacités qui surviennent à un âge plus précoce sont tous des facteurs qui contribuent au besoin de services d'aide à la vie autonome dans les communautés des Premières Nations;

B. Selon les estimations de 2006, environ 9 000 membres des Premières Nations reçoivent des services d'aide à la vie autonome;

C. En raison du vieillissement de la population des communautés des Premières Nations, compte tenu des autorisations et des niveaux de financement actuels, Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) ne parviendra pas à répondre adéquatement aux besoins de cette population ni à fournir des services adéquats aux enfants ayant des besoins de soins spéciaux dans les communautés des Premières Nations;

D. L'aide à la vie autonome est l'un des éléments d'une vision plus large de la prestation continue de soins aux citoyens et aux familles des Premières Nations;

E. Les objectifs à long terme de l'aide à la vie autonome sont :
   a. Accroître le financement pour assurer un accès équitable à des services qui soient équivalents en diversité, portée et niveau à ceux assurés par les provinces et les territoires, qui reflètent les besoins de la communauté et qui comblent les écarts existant actuellement en ce qui concerne la prestation de tels services;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16 juillet 2008 à Québec (Québec)

Phil Fontaine, Chef national 13 - 2008

b. Établir, préciser et faire connaître clairement les liens qui existent entre les compétences, les autorités et l'admissibilité aux programmes;
c. Travailler à la mise en place d'un contrôle (compétence et autorité) des Premières Nations reconnu par les gouvernements et agences;
d. Accorder aux Premières Nations le pouvoir d'élaborer leurs propres normes et la capacité d'établir ces normes à un niveau équivalent ou supérieur à celui des provinces;

F. AINC consacrera des efforts intensifs au programme d'aide à la vie autonome, en se fondant sur le résultat des évaluations et sur les recommandations dont il a fait l'objet, afin de renouveler, mettre à jour et éventuellement étendre le mandat et les autorités s'y rapportant, en coordination avec l'Initiative sur les soins continus et le Programme des soins à domicile et en milieu communautaire;

G. AINC veillera à ce que ce travail se fasse en coopération avec l'APN et les techniciens des Premières Nations;

H. L'APN ne dispose pas pour le moment d'un groupe de représentants et de techniciens régionaux affectés spécifiquement au programme d'aide à la vie autonome.

POUR CES MOTIFS :

1. Les Chefs en assemblée confèrent au Secrétariat à la santé et au développement social de l'APN le mandat de prendre part au renouvellement et à la mise à jour du programme d'aide à la vie autonome, tout en continuant son travail dans le cadre de l'Initiative sur les soins continus et du Programme des soins à domicile et en milieu communautaire.

2. Les Chefs en assemblée soutiennent la création du Groupe de travail sur l'aide à la vie autonome, qui sera financé par AINC, et qui sera chargé de travailler en coopération avec l'APN et AINC au renouvellement et à la mise à jour du programme d'aide à la vie autonome.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16 juillet 2008 à Québec (Québec)

Phil Fontaine, Chef national